PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

Décret n° 2003 - 106 du 7 Juillet 2003
relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et de l'environnement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le décret n° 2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement.

D E C R E T E :

Article premier : Le ministre de l'économie forestière et de l'environnement exécute la politique de la Nation telle que définie par le Président de la République en matière de gestion des ressources forestières, hydrographiques, fauniques et de préservation de l'environnement.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- mettre en œuvre la politique de développement du secteur forestier ;
- initier et/ou réaliser des études et des projets relatifs au développement du secteur forestier ;
- veiller à l'application de la politique nationale en matière d'environnement ;
- veiller à la protection et à la conservation du patrimoine naturel ;

- évaluer et contrôler l'application de la réglementation en matière de ressources forestières, hydrographiques, fauniques et de préservation de l'environnement ;
- procéder à l'évaluation des programmes d'activités et des budgets des services centraux, départementaux ainsi que des organismes sous tutelle ;
- entretenir des relations de coopération avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux spécialisés dans le domaine de sa compétence.

Article 2 : Le ministre de l'économie forestière et de l'environnement, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des administrations et des organismes du ministère tel que déterminé par le décret relatif à l'organisation du ministère de l'économie forestière et de l'environnement.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 7 Juillet 2003

Denis SASSOU N'GUESSO